

tions spéciales des polices et la forme des assurances, et de désigner les agents de l'Etat par l'intermédiaire desquels les assurances pourront être contractées.

Ce règlement, après avoir été délibéré par le conseil d'Etat, a reçu la sanction de l'Empereur : le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics vient de l'adresser aux préfets avec une circulaire qui en explique les dispositions.

Nous recevons quelques notes sur les messes solennelles chantées dans nos églises, le jour de la Toussaint.

A Saint-Martin, la messe des *Orphéonistes*, Gounod, a été parfaitement exécutée sous la direction de M. Duprez. L'*O Salutaris* de Ferdinand Lavaine et le *Tantum ergo* de Dietrich, d'une si belle harmonie et d'une si touchante élévation, ont été particulièrement remarquables.

A Notre-Dame, la messe, œuvre de Mercadente, l'illustre compositeur italien, a été dirigée par M. Julien Catteau. Bon ensemble et nuances bien observées. Les soli ont été très bien chantés par MM. Louis Dubus, basse, François Legrand et Henri-Boucart, ténors. Une mention toute spéciale est due à ce dernier pour son solo de l'*Agnus Dei*.

A Ste-Elisabeth, *O Salutaris* de Miné, *Kyrie, Gloria, Credo*, de la messe à trois parties de E. F. Van de Nyere. Dans le *Gloria*, solo pour soprano fort bien chanté par le jeune Louis Motte; dans le *Credo*, et *Incarnatus* dit avec beaucoup d'âme par M. Henri Pannet. Mentionnons encore l'*Ave verum*, duo de Luigi B-rdèse, par MM. Louis Lepers et Henri Pannet. En résumé, exécution fort remarquable qui fait honneur au directeur. L'orgue était tenu par M. Alfred Wugk.

On vient de poser les piquets pour le tracé du raccordement de la ligne de Béthune à la gare de Fives. C'est à la jonction du chemin venant de Tournai que la soudure des voies paraît devoir se faire.

Les terrassements sont presque terminés entre la porte des Postes et celle d'Arras. La gare définitive qui va être établie près de cette dernière n'empêchera pas, nous l'espérons, la conservation, à la porte des Postes, d'une halte pour les voyageurs et les marchandises; cet arrêt est des plus utiles pour la population considérable de ce quartier et les nombreuses manufactures de cette partie de Lille.

La jonction au réseau du Nord, d'une part à Fives, de l'autre à Béthune, va singulièrement accroître les transports de la nouvelle ligne qui, bien que ne possédant pas encore ces deux éléments importants d'échange réciproque de trafic, a déjà produit, la première année de son ouverture aux transports, un revenu supérieur à l'intérêt du capital versé.

La Compagnie du Nord établit en ce moment au-dessus de la passerelle en fer de Fives, une horloge de dimension assez considérable et qui sera constamment éclairée pendant la nuit.

On sait combien sont nombreuses les manœuvres et arrivées de trains entre Fives, le point de jonction des chemins de Roubaix et d'Armentières, et d'autre part la gare de Lille. Il serait vivement à désirer, pour éviter tout accident, qu'un disque assez considérable fut établi au-dessus de la porte des fortifications, sous laquelle passe la voie ferrée, lequel serait destiné à signaler pendant la nuit, et au moyen de feux de diverses couleurs, les arrivées et départs des trains. Pendant le jour, un poste de signaux, placé au même point, pourrait donner les indications.

(Progress du Nord.)

Une explosion de gaz a eu lieu hier vers une heure et demie rue de la Fosse-aux-Chênes, chez M. Wibaux-Florin. Quelques personnes ont reçu des brûlures qui n'ont heureusement que peu de gravité. Les dégâts ne sont pas considérables.

Lundi, vers quatre heures, un individu paraissant âgé d'une trentaine d'années et déclarant se nommer Victor Hene, de Roubaix, louait une chambre au troisième étage de la maison portant le n° 56 de la rue des Robleds, à Lille. Dans la soirée, il demanda encre, papier et plume qu'il emporta dans sa chambre où il s'enferma.

Vers une heure du matin, un voisin entendant des gémissements partant de cette chambre, appela plusieurs fois et ne recevant pas de réponse il se leva et enfonça la porte. Il trouva le sieur Hene étendu sans mouvement sur le lit; du charbon de bois brûlait dans un poêle dont le tuyau était soigneusement fermé. Les draps et la couverture du lit servaient à intercepter l'air des fenêtres et à la porte. Bien que l'individu donnât encore quelques signes de vie, il ne tarda pas à expirer. On trouva sur une table trois lettres dont deux adressées à deux personnes de Roubaix. La troisième portait cette inscription : « A ceux qui me trouveront, mes dernières volontés et la cause de ma mort. » Après avoir donné son nom et son âge, Hene déclare qu'il était employé à la gare de Roubaix comme homme d'équipe, il s'accusa ensuite d'un vol commis récemment dans cette gare; il ajoute que cette mauvaise action l'a poussé au suicide afin d'échapper à une condamnation pour vol. Après les constatations d'usage, son cadavre a été transporté à la Morgue.

Des troubles ont éclaté dimanche soir à Armentières. La population ouvrière, dit l'*Echo du Nord*, froissée de la mise à exé-

cuton d'une mesure de police tombée en désuétude, qui ordonnait la fermeture des établissements publics à dix heures du soir en hiver, s'est attournée sur la Grande-Place. Des pierres ont été lancées dans les fenêtres du maire et du commissaire de police, M. Santini, nouveau venu dans Armentières. Des cris : « A bas le maire ! à bas le commissaire ! furent proférés, et une proclamation du maire, au lieu de calmer les esprits, les aurait sans doute surexcités de plus belle, si une escouade de gendarmerie, qui accompagnait les magistrats du parquet de Lille, n'était venu mettre sa force matérielle dans la balance.

On nous dit qu'à Armentières les cercles particuliers sont parfaitement libres, et en dehors de l'autorité municipale, tandis que la mesure frappait les lieux publics fréquentés seulement par la classe ouvrière. C'est cette différence qui froissait d'abord la population ouvrière; de plus, cette population disait avec raison que la ville d'Armentières, qui possède 15,500 habitants, est assez grande personne et assez raisonnable pour ne pas être obligée de se coucher avant le soleil, et réclamait la continuation d'une tolérance que les fonctionnaires qui s'étaient succédés à la tête de la police n'avaient pas songé à enlever.

Plusieurs arrestations ont été opérées. M. le procureur impérial s'est rendu à Armentières, où il a commencé une enquête, et tout cela finira pour les plus compromis par la police correctionnelle. Trois individus ont été amenés hier matin à la prison de Lille.

Voici le texte d'une proclamation que M. le maire d'Armentières a cru devoir faire publier :

« Habitants de la ville d'Armentières, « Des désordres très graves ont eu lieu hier soir sur la voie publique, des hommes égarés sont venus sous un prétexte bien futile sur la Grande-Place et y ont proféré des cris qui, s'ils n'étaient point répréhensibles en eux-mêmes, le devenaient par les circonstances dans lesquelles il se produisaient. Mais après ces cris on n'a pas craint d'en venir aux actes. Des collisions se sont produites et le rassemblement s'est transformé en une véritable émeute.

« Le cœur de l'administration municipale a souffert plus qu'on ne saurait le dire, de pareils écarts à propos de la retraite, comme si dix heures n'était pas une heure suffisamment raisonnable. Au surplus, ce n'est jamais par l'émeute qu'il faut demander la modification des règlements. Une administration, quelle qu'elle soit, ne saurait admettre de pareilles exigences ainsi produites.

« Habitants d'Armentières ! gardez-vous donc de reproduire dans les soirées qui vont suivre, y compris celle d'aujourd'hui, la déplorable scène d'hier soir, où votre administration sage et paternelle, comme nous croyons avoir le droit de le dire, sans crainte d'être démentis par les hommes de raison et de cœur, se verra forcée de sauvegarder l'ordre public par tous les moyens en son pouvoir et elle ne manquera pas de le faire.

« Tenez vous donc pour avertis; défiez-vous des conseils pernicieux qui pourraient vous être donnés pour écouter que la voix de vos magistrats.

« Nous demandons aux gens de cœur et à l'esprit calme d'unir leurs efforts à ceux de l'administration pour faire comprendre à ceux dont le sentiment pourrait encore s'égarer en de fallacieuses tentatives, que le dernier mot étant toujours acquis à l'ordre, ils seraient eux-mêmes les principales victimes d'un déplorable égarement.

« Fait en mairie, Armentières, 2 novembre 1868. »

On lit dans l'*Indépendant* de Douai :

Une femme de mauvaises mœurs, porteur d'images obscènes et d'un certain nombre d'exemplaires de la *Lanterne*, a été arrêtée, avant hier, par la police. Dans le but de dérouter les soupçons, cette femme, originaire de Valenciennes, était venue exprès à Douai afin de faire expédier de cette ville sur Paris les imprimés dont elle était détentrice, et qui, très probablement, avaient échappé à la surveillance des employés de l'une de nos frontières.

Cette femme est actuellement sous les verrous à la prison de Saint-Vaast. L'instruction se poursuit.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

FAITS DIVERS

— On écrit de Florence à la *Gazette de Milan* qu'en faisant des recherches dans les manuscrits de Galilée on a trouvé une lettre très curieuse. Elle est adressée à un savant français. Galilée s'excusait de n'avoir pu répondre plus tôt à la lettre qui lui avait été envoyée par celui-ci, parce que « à Florence il n'avait pas pu trouver facilement un individu capable de bien traduire en italien une lettre écrite en français. »

— Une enseigne coupée dans un journal de Cherbourg :

Fabrique de fleurs.
MADAME JARDIN.

— M. PRÉTERRE, chirurgien - dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, est l'inventeur d'appareils brevetés S. G. D. G. et d'un système d'éducation donnant une parole parfaite aux sujets atteints de naissance de division palatine, qui les rend souvent incompréhensibles. (Grande médaille de Londres 1862, et

médaille d'or unique à l'Exposition Universelle 1867). M. Préterre reprend en octobre ses cours de prononciation et les continuera jusqu'en mars. Se faire inscrire d'avance, 29, Boulevard des Italiens, 8292

Chemins de Fer De la Ligne d'Italie PAR LE SIMPLON.

Le réseau de la Ligne d'Italie par le Simplon n'est que l'exécution en Voie ferrée de l'une des plus grandes pensées de l'empereur Napoléon I^{er}. Cette Voie sert de jonction à de nombreux Chemins de fer qui, de chaque côté des Alpes, viennent y rayonner. Elle est par conséquent la Ligne de transit nécessaire entre des bassins de production d'une immense étendue et des centres commerciaux de la plus haute importance. Plus de cent millions d'habitants sont intéressés à l'exécution de cette Voie ferrée sans ligne parallèle possible.

Le Simplon est, pour la Malle des Indes la continuation et le complément nécessaire du percement de l'Isthme de Suez, puisqu'elle est vers Paris et l'Angleterre, la Voie la plus courte, la moins coûteuse et la plus facile à exploiter.

Il est bien reconnu maintenant que la Ligne du Simplon achevée sera l'un des Chemins les plus importants de l'Europe, et par suite, l'un des plus productifs.

Le capital statuaire tout entier de la Nouvelle Compagnie est de 40 millions.

Onze millions représentent :

1. — Les 64 kilomètres de Chemin de fer déjà exploités lors de l'acquisition ;
2. — Les 16 kilomètres qui viennent d'être inaugurés en septembre dernier; en tout 80 kilomètres de Voie ferrée actuellement en exploitation ;
3. — La flotille de transport sur le Lac de Genève, comprenant : trois bateaux à vapeur, le *Simplon*, l'*Italie* et le *Mercur*; sept bâtiments à voile : les gabarres le *Simplon* et le *Jura*, la *Sarcelle*, la *Méduse*, l'*Esperance*, la *Flore* et la *Valaisanne*.

4. — Les sections de Chemin de fer en cours d'exécution : devant augmenter, pour la fin du printemps prochain, l'exploitation de 25 kilomètres; en tout, 105 kilomètres, soit en Suisse, soit en Italie ;
5. — Les diverses autres parties de l'actif, représentant environ un million, et tout l'actif social de l'ancienne Compagnie ;
6. — Les attributions statutaires faites aux anciens porteurs de titres, devenus déjà souscripteurs de la Nouvelle Compagnie ;
7. — Les trois millions cinq cent mille francs réservés sur le bénéfice de l'acquisition pour le rachat d'un certain nombre d'obligations après la clôture générale de la souscription.

Tout cela sans compter les 3,500,000 fr. destinés au rachat des obligations, représentant une valeur effective de vingt-cinq millions.

Il reste ainsi environ trente millions, en y comprenant les cautionnements et subventions : 1^o pour terminer les deux abords du Simplon, du côté du midi jusqu'aux réseaux italiens, et du côté du Nord pour rejoindre les Chemins de fer français et suisses; 2^o pour concourir à la traversée provisoire du Simplon au moyen de l'un des systèmes consacrés par le succès, en attendant l'exécution définitive par les Gouvernements intéressés, et 3^o pour assurer simultanément avec le produit du Chemin de fer le service des intérêts des obligations pendant les trois ans, maximum de la durée des travaux.

Sur ces trente millions, 15 millions sont réservés aux souscripteurs français.

Dans la Compagnie les obligataires ont tous le droit d'assister à l'Assemblée générale, et le porteur de cinq obligations a voix délibérative. 8332

CHEMINS DE FER de la Ligne d'Italie par le Simplon Nouvelle Compagnie Anonyme.

Souscription publique

A
l'Emission de 134,000 Obligations
COMPLÉMENTAIRES DU CAPITAL SOCIAL
sur lesquelles 62,500 sont
réservées aux
Souscripteurs français.

Cette émission est faite en vertu d'une Loi spéciale votée dans l'intérêt de la Compagnie et des chemins de fer du Simplon, le 4 septembre 1868, par le Gouvernement suisse qui a homologué les Statuts et en conformité du décret de l'Empereur du 11 mai 1861, rendu en faveur des Sociétés anonymes suisses autorisées.

Les Nouvelles Obligations sont
émises à 240 fr.
Elles rapportent un intérêt
annuel de 15 Francs

Payables par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, sans charges ni retenue, au siège administratif à Paris ou dans les autres bureaux de la Compagnie en Suisse et en Italie. Chaque obligation est accompagnée d'une action de jouissance de 125 fr. libérée, qui remplacera l'obligation remboursée, et jouira, par conséquent, des dividendes augmentés progressivement par l'amortissement des obligations.

Ces Obligations sont Payables

50 fr. en souscrivant ;
50 fr. en recevant les titres provisoires :
50 fr. du 1^{er} au 15 mars 1869 ;
50 fr. du 1^{er} au 15 mai 1869 ;
40 fr. du 1^{er} au 15 juillet 1869.

Tout versement anticipé est bonifié d'un intérêt de 6 0/0, tout versement en retard doit 7 0/0.

Majoration, Rachat avec Primes, Amortissement des Obligations.

1. Les nouvelles Obligations sont remboursées à 525 fr., dont 125 en action entièrement libérée, attachée immédiatement à l'obligation, et 400 francs en argent au fur et à mesure des tirages.

Les nouvelles Obligations de la Ligne d'Italie, comme toutes les obligations de Chemin de fer, sont majorées par la voie du sort et reçoivent par leur remboursement une Prime dont la valeur réelle varie selon l'époque de ce remboursement désigné par le tirage, et ce, d'après les tables d'amortissement approuvées par l'Assemblée générale.

2. Les nouvelles obligations ont, en outre, droit aux majorations et primes suivantes privilégiées :

Par suite de la Loi suisse du 4 septembre 1868, qui réserve sur les bénéfices de l'acquisition trois millions cinq cent mille francs, il sera fait par l'Etat et la Compagnie un tirage de trois mille deux cents numéros d'Obligations auxquels appartiendront ces trois millions cinq cent mille francs. ce tirage aura lieu dans les deux mois de l'échéance du dernier versement.

Les 1,600 premiers numéros sortis par la voie du sort seront donc rachetés à différents taux selon l'ordre de leur tirage,

ET SUCCESSIVEMENT DANS
L'ORDRE DE LEUR SORTIE :

| | |
|------------------------------------|---------|
| 1 obligation à Cinq Cent Mille fr. | 500,000 |
| 1 do à Trois Cent Mille fr. | 300,000 |
| 1 do à Deux Cent Mille fr. | 200,000 |
| 3 obligations à Cent Mille fr. | 300,000 |
| 6 do à Cinquante Mille fr. | 300,000 |
| 10 do à Vingt Cinq Mille fr. | 250,000 |
| 20 do à Dix Mille fr. | 200,000 |
| 8 do à Cinq Mille fr. | 40,000 |
| 100 do à Deux Mille fr. | 200,000 |
| 450 do à Mille fr. | 450,000 |
| 1,000 do à Cinq Cents fr. | 500,000 |

1,600 obligat. 3,240,000

Les 1,600 numéros suivants recevront en argent la majoration ou prime que leur donnerait leur remboursement immédiat, soit 160 fr. tout en conservant le droit d'être remboursés intégralement au tirage des numéros désignés pour l'amortissement, c'est-à-dire 400 fr. plus l'action de 125 fr.

Ce tirage de 3,200 obligations assure donc immédiatement aux souscripteurs une obligation avec prime privilégiée, par environ cinquante obligations sur l'émission totale.

Le tirage aura lieu en séance publique au moyen du système employé par la ville de Paris et sous le double contrôle de l'Etat et de la Compagnie.

Indépendamment de ces avantages, le brillant avenir de la Voie ferrée du Simplon qui sert de jonction aux chemins de fer les plus importants de chaque côté des Alpes, doit assurer à ces Titres une valeur considérable et progressive.

EN EFFET, la ligne du Simplon RELIE

Les Chemins de fer :
De LYON A GENÈVE ;
De PARIS A LYON,
dans la direction Dijon,
Pontarlier et Jougne ;
De l'EST (Bâle);
Du NORD ;
De l'OUEST-SUISSE ;
Du CENTRAL-SUISSE ;
au nord des Alpes ;
Avec les Chemins de fer :
LOMBARDS VENITIENS ;
De TURIN A GENÈVE,
CENTRAL ITALIEN ;
D'ARONA-NOVARA -
ALEXANDRIE et toutes
autres voies ferrées de
la HAUTE-ITALIE, au
sud des Alpes.

Les statistiques faites par des commissions spéciales et les ingénieurs les plus autorisés ont constaté toute l'importance du mouvement commercial et du transit des Voies ferrées à travers les Alpes entre l'Italie et les autres parties de l'Europe, le chemin de fer DU SIMPLON, passage le plus court pour la MALLE DES INDES, est la ligne centrale et la plus directe entre Londres, Paris et Milan, et donnera facilement un produit net de 10 à 12 0/0 du capital engagé.

La Nouvelle Compagnie exploite déjà 160 kilomètres par le double service de sa Voie ferrée et de ses Bateaux à vapeur ; cette exploitation sera augmentée l'année prochaine d'environ cent kilomètres.

l'Emission de 134,166 Obligations
est faite

En SUISSE, à Sion, à la Banque de l'Etat, et dans les bureaux de la Nouvelle Compagnie ; à GENÈVE, dans les bureaux de la Ligne d'Italie.

En ITALIE, comme pour l'ALLEMAGNE, l'ANGLETERRE, la BELGIQUE, la HOLLANDE, etc., chez les Banquiers et Correspondants désignés dans les journaux de chaque pays.

LA SOUSCRIPTION

aux 62,000 Obligations réservées à la FRANCE

SERA OUVERTE

à PARIS et dans les DÉPARTEMENTS,

Samedi 7 Novembre,

de 10 heures du matin à 4 heures du soir

elle sera close

Le Mardi 17 Novembre à Paris,

et le 18 dans les Départements

L'Administration se réservant le droit de faire la clôture avant cette date.

LES

SOUSCRIPTIONS SERONT RECUES

A PARIS

au siège de l'Administration centrale :

12, Boulevard Haussmann, 12.

DANS LES DÉPARTEMENTS,

comme en Suisse, en Italie et dans tout

l'Etranger, chez les Banquiers Correspondants de la Compagnie.

Les lettres de souscriptions devront être

accompagnées du montant du premier ver-

sement en billets de Banque, mandats ou

chèques, et adressées à l'Administration

centrale, à Paris.

BOULEVARD HAUSSMANN, 12,

derrière le nouvel Opéra. 8331

COURS DE LA BOURSE

Du 5 Novembre 1868

| Cours de ce jour | Cours précédent |
|-------------------|-----------------|
| 3 0/0..... 70 95 | 3 0/0 70 85 |
| 4 0/0..... 101 25 | 4 0/0 101 25 |

COURS DES HUILES du 4 novembre

| | HUILES l'hectolitre. | GRAINES l'hectolitre. | TOURTEAUX l'hectolitre. |
|--------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Colza..... | 71 50 | 24 27 50 | 15 50 16 50 |
| —épurgé..... | | | |
| Oil.b.g..... | 32 37 | 14 50 15 | |
| —rouss..... | | | |
| Cameli..... | 18 21 | 15 | |
| Chanvre..... | 15 15 50 | 12 50 14 | |
| Lindup..... | 28 50 31 50 | 28 29 | |
| Lin ét..... | 26 30 | 25 27 | |

L'assurance sur la vie entre de plus en plus dans nos mœurs. C'est un fait nettement accusé par les résultats obtenus et sur lequel nous appelons l'attention du public.

Aucune Compagnie n'a pris un développement aussi considérable que LA NATIONALE. Aucune aussi n'offre des garanties plus complètes.

L'importance et la solidité de cette Compagnie se justifient par les chiffres de ses opérations et de ses réserves.

1^o Rentes viagères. — Elles sont constituées au profit des personnes qui veulent se donner plus de bien-être par l'augmentation de leurs revenus.

LA NATIONALE paie annuellement à ses rentiers viagers 5 millions 147 mille 624 fr. 70 ;

2^o Assurances en cas de décès avec participation aux bénéfices. Elles ont pour objet d'aider les pères de famille à fonder ou à augmenter le patrimoine de leurs enfants, tout en les faisant jouir eux-mêmes du dividende afférent aux primes versées.

LA NATIONALE a réparti à ses assurés participants 4 millions 803 mille 52 francs. Son capital social et ses réserves de toute nature élèvent son capital de garantie à 84 millions.

Prospectus de renseignements, à Paris, rue de Grammont, A Lille, chez M. Delfils-Degroix, agent général de LA NATIONALE. 8265

FLIPO - MEURISSE

Rue de la Fosse-aux-Chênes,

VERRE A VITRES

Gros et Détail.

Aux conditions des Verreries.

8324

ANNONCES

Etude de M^e COTTIGNY, notaire à Roubaix

WATRELOS,

Hameau du Crétinier.

le long du chemin du pont Demazure,

sur l'occupation Henri Lepers,

8330

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix.

WATRELOS, Le long du canal

Entre le pont de Grimont et la frontière de Belgique.

8330

Beaux Bois-Blancs,

A VENDRE

Le Lundi 16 Novembre, M^e COTTIGNY,

notaire à Roubaix, procédera sur les lieux

à la vente desdits Bois. 8330

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix.

WATRELOS, Le long du canal

Entre le pont de Grimont et la frontière de Belgique.

8330

74 PEUPLIERS

du Canada

A VENDRE

à crédit moyennant caution.

Lundi 16 novembre 1868, à onze heures

du matin, M^e DUTHOIT, notaire à Rou-

baix, procédera au lieu sus indiqué, à la

vente publique desdits arbres.

Réunion au pont de Grimont.

Les acheteurs ne paieront pas de droit

de navigation pour le transport des bois

sur le canal. 8291